

# **INTERPROFESSION DU LAIT**

## **BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE**

---

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 26 septembre 2011

### **Feu vert pour les mesures d'allègement du marché de l'IP Lait**

**Après avoir éliminé les dernières divergences concernant l'allègement du marché, le comité de l'IP Lait a donné son feu vert au versement des contributions à l'exportation du nouveau fonds. La segmentation de l'achat de lait et ces contributions permettront d'assurer la sécurité contractuelle et de stabiliser les prix. En outre, le comité a fixé le nouveau prix indicatif pour le segment A.**

Les mesures de stabilisation du marché décidées lors de l'assemblée des délégués du 3 mai dernier s'appuient sur le mandat statutaire ayant trait à la sécurité juridique et contractuelle et au soutien à la création de valeur. Les contrats-type pour l'achat de lait au premier et au deuxième échelons et le nouveau fonds d'allègement du marché créent les conditions nécessaires pour stabiliser le marché. Après que les réserves de certains acteurs du marché aient pu être clarifiées et que le Conseil fédéral ait ancré les mesures d'entraide dans le droit public et étendu leur application aux non-membres, la mise en œuvre peut débuter. Rappelons que le fonds d'allègement du marché permet de soutenir les quantités de lait exportées sous formes de certains produits depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Ce soutien contribue substantiellement à assainir les stocks de beurre et à réduire la pression sur le prix du lait. De plus, les contrats-type assurent une transparence accrue pour tous les acteurs au niveau de l'achat de lait et augmentent la sécurité contractuelle.

Lors de la fixation trimestrielle du prix indicatif, l'IP Lait s'efforce de rendre ce dernier conforme à la réalité du marché. Le prix indicatif pour les mois de novembre et décembre a été fixé à 64.0 ct./kg de lait entier. Les membres du comité n'ont pas pu s'accorder sur une baisse du prix indicatif actuel (68.0 ct.) dès le mois d'octobre. Le nouveau prix indicatif tient compte de la situation du marché indigène et notamment de la force du franc qui pénalise les exportations et augmente la pression des importations.

Rappelons que le fonds d'intervention de l'IP Lait permet de compenser le manque de moyens de la Confédération pour réduire le prix de la matière première indigène dans le cadre de la loi chocolatière. L'augmentation des moyens de la Confédération décidée par le parlement permettra de compenser pratiquement entièrement la différence de prix. Vu cette nouvelle situation ainsi que le niveau du fonds, l'IP Lait a décidé de suspendre provisoirement l'encaissement des contributions au fonds, tant auprès des producteurs que des transformateurs. La différence de prix continuera néanmoins d'être compensée à l'industrie alimentaire jusqu'à la fin 2011.

*Renseignements:*

*Daniel Gerber, gérant, 031 381 71 11 / 079 651 13 74*

*Markus Zemp, président, 079 420 63 46*

*[www.ip-lait.ch](http://www.ip-lait.ch)*